

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2015

L'an deux mil quinze, le trois avril à 20H30, le conseil municipal de la commune de Changey s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MARECHAL, Maire.

Etaient présents : MARECHAL Jean-Pierre, BELTZUNG Michelle, BOUVIER Roger, BOISSELIER Maryline, GULLO Julien, MAIRE Gilles, MASSON Christophe et PRODHON Nicole.

Absent excusé : Mr GAILLARD Patrice qui a donné pouvoir à Mr MARECHAL Jean-Pierre pour voter en ses lieu et place.

A été nommé secrétaire de séance : Mr MAIRE Gilles.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 19 février 2015
- Vote du compte de gestion 2014
- Vote du compte administratif 2014
- Affectation des résultats
- Vote des subventions 2015
- Vote des taux des taxes directes locales
- Engagement de crédits en section d'investissement
- Autorisation de poursuite de la procédure du PLU par la CCGL
- Demande de dérogation scolaire
- Contrôle des installations de l'aire de jeux
- Demande de subventions travaux protection captage (suite à réactualisation devis)
- Renouvellement contrat d'assurance statutaire
- Achat d'un défibrillateur
- Affaires et questions diverses (point sur les travaux, organisation du 8 mai)

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 FEVRIER 2015

Le compte rendu de la séance du 19 février 2015 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 5 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2014

Le Maire présente le compte de gestion 2014 dressé par le Trésorier Municipal qui est strictement conforme au Compte Administratif 2014.

Le compte de gestion 2014 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 6 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Christophe MASSON, 2^e adjoint, présente le compte administratif 2014 de la Commune qui se présente comme suit :

◆ Recettes de fonctionnement :	223 920,22€
◆ Dépenses de fonctionnement :	231 184,92 €
◆ Recettes d'investissement :	86 520,97 €
◆ Dépenses d'investissement :	40 769,90 €

Résultats de l'exercice 2014 uniquement :

◆ Déficit de fonctionnement :	7 264,70 €
◆ Excédent d'investissement :	45 751,07 €
➔ Résultats 2014:	38 486,37 €

Résultats de clôture cumulés au 31/12/2014, après reprise des résultats de l'exercice 201 mais hors restes à réaliser :

◆ Excédent de fonctionnement :	+ 40 016,45 €
◆ Déficit d'investissement :	- 11 671,47 €

➔ soit un **résultat global excédentaire de + 28 344,98 €** au 31/12/2014

Le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, le Compte Administratif 2014.

Le Maire n'a pas pris part au vote.

DELIBERATION N° 7 : AFFECTATION DES RESULTATS

Considérant les résultats cumulés 2014,

Considérant les restes à réaliser 2014 à reporter au BP 2015 : dépenses : 4 740 € ~~et~~ recettes : 13 845 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité, d'affecter les résultats** cumulés au 31/12/2014 de la façon suivante sur le BP 2015 de la commune :

DI (001) :	11 671,47 €
RI (1068) :	2 566,47 €
RF (002) :	37 449,98 €

DELIBERATION N° 8 : VOTE DES SUBVENTIONS 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité :**

- **d'accorder** les subventions aux associations suivantes pour 2015 :

- APEI de Bize : 100 €
- FSE collège les franchises : 100 €

- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

DELIBERATION N° 9 : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le Maire rappelle les taux des taxes directes locales 2014. Il rappelle également que depuis le 1^{er} janvier 2015, la CCGL a adopté la FPU (fiscalité professionnelle unique). La commune n'a donc plus à voter le taux de la CFE puisque c'est la CCGL qui percevra directement le montant des contributions et les reversera aux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité :**

- **de fixer** les taux suivants pour 2015 :

- taxe d'habitation :	15.10 %
- taxe foncière - bâti :	10.78 %
- taxe foncière – non bâti :	18.66 %

- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

DELIBERATION N°10: AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Jusqu'à l'adoption du budget, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à **engager, mandater et liquider** des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Autorise** le Maire à mandater des dépenses en section d'investissement, avant le vote du budget primitif 2015, comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts au BP 2014
Chapitre 20	10 339,00 €
Chapitre 21	6 040,00 €
Chapitre 23	34 352,00 €
Total	<hr/> 50 731,00 €

Crédits autorisés : 50 731,00 / 4 = 12 682,75 €

Affectés à l'article 261 : 15,50 €

- **Autorise** le Maire à signer tous les documents afférents à ces décisions.

DELIBERATION N° 11 : AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la dématérialisation, la commune a souscrit une action auprès du Conseil Général 52 dont la facture doit être payée en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **autorise** le Maire à régler la facture suivante, en section d'investissement du BP communal 2015 :

Nom du fournisseur	N° et date de facture	Montant en €	Imputation
CONSEIL GENERAL Haute-Marne	Titre 471/2015	15,50 €	261

Monsieur le Maire est autorisé à émettre toutes les opérations comptables nécessaires.

DELIBERATION N° 12 : AUTORISATION DE POURSUITE DE LA PROCEDURE DU PLU PAR LA CCGL

Vu l'article 136, alinéa 2- IV de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014 – 366 du 24 mars 2014,

Considérant qu'une commune membre de la communauté de communes ou de la communauté d'agglomération a engagé, avant la date de transfert de la compétence, une procédure d'élaboration, de révision, de modification ou de mise en compatibilité avec une déclaration de projet d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération devenue compétente peut décider, en accord avec cette commune, de poursuivre sur son périmètre initial ladite procédure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **donne** son accord à la Communauté de Commune du Grand Langres, compétente en matière de PLU, pour poursuivre sur son périmètre initial la procédure d'élaboration de son PLU en lieu et place de la commune de Changey,
- **autorise** le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

DELIBERATION N° 13 : DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE

Le Maire donne lecture d'une demande de dérogation scolaire pour un enfant en maternelle à Rolampont ainsi que pour 2 enfants en maternelle à Saints-Geosmes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- **émet** un avis favorable aux demandes de dérogation scolaire susvisées,
- **autorise** le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Résultat du vote : 5 pour – 3 abstentions – 1 contre

CONTROLE DES INSTALLATIONS DE L'AIRE DE JEUX

Les élus chargent le Maire de solliciter des devis pour le contrôle des installations de l'aire de jeux.

DELIBERATION N° 3 BIS : DEMANDE DE SUBVENTIONS TRAVAUX PROTECTION CAPTAGE (SUITE A REACTUALISATION DEVIS)

Mr le Maire informe les élus qu'il est nécessaire d'actualiser le devis établi par l'entreprise Dupont concernant la protection des périmètres de captage car le plan fourni à l'entreprise était erroné.

Le montant du nouveau devis s'établit à **21 900,00 € HT** qui servira de base à la demande de subvention auprès de l'AESN et du Conseil Général.

La délibération n° 3/2015 sera donc modifiée en ce sens.

DELIBERATION N° 14 : RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : la commune charge le Centre de gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité, Disponibilité d'Office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : la commune autorise le Maire à signer, le cas échéant, les conventions en résultant.

ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR

Un défibrillateur sera acheté et installé devant la mairie.

NOM	SIGNATURE	MOTIF SI ABSENCE DE SIGNATURE
BOISSELIER Maryline		
BOUVIER Roger		
GAILLARD Patrice		Absent excusé - a donné pouvoir à Mr MARECHAL
GULLO Julien		
MARECHAL Jean-Pierre		
MAIRE Gilles		
MASSON Christophe		
PAHON Michelle		
PRODHON Nicole		